

---

Jour de séance 26

le mercredi 15 mai 2019

10 h

Prière.

Le président de la Chambre rend la décision suivante sur certains rappels au Règlement faits au cours du jour de séance précédent :

#### DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, un certain nombre de rappels au Règlement ont été faits hier, après la période des questions. Je vais maintenant me prononcer sur les rappels au Règlement qui n'ont pas été réglés hier.

Tout d'abord, le leader parlementaire de l'opposition soutient que le député de Fredericton-Grand Lake a accusé à tort le député de Victoria-La-Vallée d'avoir fait une certaine déclaration de député vendredi dernier. J'ai examiné la déclaration du député de Fredericton-Grand Lake ainsi que toutes les déclarations de députés faites vendredi dernier et j'en conclus que le leader parlementaire de l'opposition a raison, car le député de Victoria-La-Vallée n'a pas fait la déclaration qui lui est attribuée.

Les parlementaires doivent faire preuve d'une grande prudence lorsqu'ils citent ou décrivent des propos qu'un député aurait tenus à la Chambre, lorsqu'ils mettent en ligne des allégations à cet égard et lorsqu'ils attribuent des propos à un député. Je demande aux parlementaires d'en tenir compte à l'avenir, et, à mon avis, si une erreur est soulevée, il conviendra peut-être de retirer la déclaration erronée.

De plus, selon un usage bien établi à la Chambre, les déclarations de députés ne doivent pas servir à lancer des attaques personnelles contre des parlementaires. Les parlementaires peuvent mettre en question les politiques du gouvernement ou d'autres partis, mais ne peuvent pas attaquer personnellement leurs pairs. La déclaration faite par le député de Fredericton-Grand Lake et des déclarations faites dernièrement par d'autres parlementaires contenaient des propos qui pourraient être considérés comme des attaques personnelles contre d'autres parlementaires. Cela ne correspond pas à l'usage établi à la Chambre et ne sera pas toléré à l'avenir.

Par ailleurs, le député de Fredericton-York soutient que la députée de Baie-de-Miramichi—Neguac a parlé du gouvernement Austin-Higgs. Selon un usage bien établi à la Chambre, le nom des parlementaires n'y est pas prononcé. Une seule exception est admise, soit le nom du premier ministre actuel précédé du mot « gouvernement ». Je demande aux parlementaires de respecter la règle.

---

M. Austin prend la parole et présente ses excuses pour l'erreur qu'il a commise dans sa déclaration de député.

---

Conformément à l'article 10 du Règlement, M. C. Chiasson soulève la question de privilège ; il soutient que M. Austin a mis en ligne une vidéo de sa déclaration erronée et demande que la vidéo soit retirée et que le compte rendu soit corrigé.

---

M. D'Amours (Edmundston—Madawaska-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à maintenir l'accès aux services offerts par du personnel infirmier praticien dans des cliniques privées. (Pétition 9.)

---

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 16 mai 2019, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : affaires émanant des autres partis, puis motion 36.

M<sup>me</sup> Mitton donne avis qu'il y aura étude du projet de loi 23.

M. DeSaulniers donne avis qu'il y aura étude du projet de loi 18.

---

M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 19, 20, 21 et 22 soit appelée, après quoi la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 13, 14, 15, 16 et 17.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 19, *Loi concernant la Loi sur l'évaluation, la Loi sur l'impôt foncier et la Loi de la taxe sur le transfert de biens réels*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 19 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 19, *Loi concernant la Loi sur l'évaluation, la Loi sur l'impôt foncier et la Loi de la taxe sur le transfert de biens réels*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 20, *Loi de 2019 portant correction de lois*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 20 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 20, *Loi de 2019 portant correction de lois*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

Il est unanimement convenu de revenir aux avis d'affaires émanant de l'opposition.

M. Arseneault donne avis qu'il y aura étude de la motion 47 après l'étude de la motion 36.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 21 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 12 h 5, reprend à 13 h 5.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 22 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. C. Chiasson.

La séance, suspendue à 15 h 19, reprend à 15 h 30. M<sup>me</sup> LeBlanc est au fauteuil.

La séance, suspendue à 15 h 47, reprend à 17 h.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M<sup>me</sup> LeBlanc, présidente du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 13, *Loi modifiant la Loi sur la gouvernance locale* ;
- 14, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;
- 15, *Loi modifiant la Loi sur les procédures contre la Couronne* ;
- 16, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire* ;

17, *Loi modifiant la Loi sur les sages-femmes.*

La présidente du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

---

La séance est levée à 18 h.